

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations – Salle du Village sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. GAUTREAU, M. COHÉ, M. MEUNIER, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, Mme RENELIER, Mme MARSAULT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DEVINCENZI donne pouvoir à M. BILLEROT
Mme SALLÉ donne pouvoir à Mme THÉBAULT
Mme MÉTAIS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. COHÉ

En ouverture de séance, monsieur le Maire rend hommage à M. André FERJOUX et Mme Gabrielle MAROLLEAU, anciens employés communaux récemment décédés.

Le compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DE TITRES DE RECETTES

Sur proposition de M. le Trésorier par mail explicatif du 19 novembre 2020, indiquant qu'il s'agit de créances (sur la période de 2015 à 2018) pour lesquelles les actions en recouvrement ne peuvent plus utilement intervenir à savoir dans les cas cités ci-dessous :

- Certificat d'irrecouvrabilité : le débiteur a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et le mandataire n'a pu obtenir d'actifs en vue de désintéresser le créancier concerné,
- RAR inférieur seuil poursuite : il est rappelé que ce montant est de 130 € pour les oppositions à tiers détenteur auprès des organismes bancaires et assimilés, que ce seuil est ramené à 30 € pour toutes les autres oppositions et qu'en dessous il ne peut être exercé de poursuites,
- PV Carence : Une demande de saisie mobilière a été pratiquée par voie d'huissier des Finances, les biens inventoriés ne permettent pas de désintéresser le créancier
- Poursuites sans effets : Toutes les diligences mises en œuvre en vue du recouvrement sont négatives
- NPAI et demande de renseignement négative : Le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée la recherche de sa nouvelle adresse est revenue infructueuse.

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes (sur la période de 2015 à 2018) pour un montant de 1 500. 22 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- l'admission en non-valeur de titres de recettes, sur la période de 2015 à 2018, pour un montant de 1 500, 22 €,
- d'inscrire le montant de ces titres de recettes en dépenses au compte 6541 sur le budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET 2020 COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 5 ci-dessous du budget de l'exercice 2020 :

DESIGNATION	COMPTE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
		DÉPENSES	DÉPENSES
Déficit antérieur reporté	001	+ 58 273.89 €	
Immeuble de rapport	2132/020	- 58 273.89 €	
Matériel roulant	21571/030	+ 3 200 €	
Autres agencements	2128/032	- 3 200 €	
Emprunts et dettes	1641/16	+ 0, 01 €	
Installation de voirie	2152/011	- 0, 01 €	
Dépôt et cautionnement	165/16	+ 1 684 €	
Installation de voirie	2152/011	- 1 684 €	
Charges exceptionnelles	678/67		+ 1000 €
Charges diverses	65888/065		- 1 000 €

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter la décision modificative n° 5 du budget de l'exercice 2020,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. AUTORISATION D'ENGAGER DES CRÉDITS DANS L'ATTENTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Etat du 1/4 des crédits d'investissement 2020 :

OPERATIONS	LIBELLE	BP + DM 2020	1 /4 crédits 2020 (BP + DM)
Opération 11 VOIRIE	20 Immobilisations corporelles	1 800.00 €	450.00 €
	21 Immobilisation incorporelles	62 134.79 €	15 533.69 €

Opération 20 TRAVAUX BATIMENTS	21 Immobilisations en cours	191 726.11 €	47 931.52 €
Opération 30 MATERIEL IMMOBILIER	21 Immobilisations en cours	31 300.00 €	7 825.00 €
Opération 31 TERRAIN	20 Immobilisations corporelles	11 100.00 €	2 775.00 €
Opération 32 PLAN D'EAU	21 Immobilisation incorporelles	25 700.00 €	6 425.00 €
TOTAUX		323 760.90 €	80 940.21 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-dessus au budget,
- d'autoriser les mandatements de dépenses d'investissement à concurrence du quart des dépenses du budget précédent selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-dessus au budget,
- d'autoriser les mandatements de dépenses d'investissement à concurrence du quart des dépenses du budget précédent selon la répartition mentionnée ci-dessus.

4. CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

La commune souhaite créer un lotissement communal. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue par ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, telle la dépense d'acquisition des terrains.

M. Cubaud informe que la commission urbanisme a validé plusieurs points lors de la commission du 7 décembre dernier, notamment :

- le dossier de permis d'aménager
- deux noms de lotissement ont été retenus : Lotissement Les Bonnelles et Lotissement Le Pré Moreau => vote pour définir le nom de ce lotissement
- prix de vente de 32 € TTC/ m² => à valider en fonction des éléments financiers communiqués.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider le permis d'aménager,
- de dénommer le lotissement,

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- de fixer le prix de vente au m² des terrains,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Après délibération, le conseil procède à un vote à main levée pour le choix du nom du lotissement.

Lotissement Les Bonnelles : 16 voix

Lotissement Le Pré Moreau : 2 voix

Avec 16 voix pour, le nom du futur lotissement sera « Lotissement Les Bonnelles ».

Le nom de « Pré Moreau » est quant à lui retenu pour dénommer l'espace vert du lotissement.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider le permis d'aménager,
- de dénommer le lotissement « Lotissement Les Bonnelles »,
- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- de fixer le prix de vente à 32 € TTC / m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

5. INSTAURATION D'UNE PRIME COVID

L'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de verser, exceptionnellement, en 2020, une prime à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 plafonne cette prime à un montant de 1 000 €.

Aux termes de ce décret, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19, selon les modalités suivantes :

- Attribution en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel, exercées par les agents de la collectivité exposés aux risques sanitaires par le contact direct aux usagers selon un degré d'exposition défini de la façon suivante :
 - Niveau 1 : Forte ou moyenne exposition aux risques = contact quotidien ou régulier avec les usagers et/ou avec surfaces potentiellement infectées
 - Niveau 2 : Exposition faible aux risques = contact uniquement en interne (entre collègues/avec les élus)
 - Niveau 3 : Aucune exposition aux risques (agents en ASA ou arrêt maladie pendant la durée du confinement).
 - Le montant de cette prime est plafonné à 400 €.
 - Cette prime vaut uniquement pour le premier confinement et ne sera pas versée pour le deuxième. Elle concerne les agents titulaires et contractuels (PEC compris). La prime n'est pas proratisée en fonction du temps de travail.
- Le coût de cette prime pour la collectivité est estimé à 3 000 €.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, conformément aux dispositions prévues par l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, selon les modalités suivantes :
 - le montant de cette prime est plafonné à 400 €
- de dire que la prime plafonnée n'est pas proratisée en fonction du temps de travail,
- de dire que cette prime vaut uniquement pour le premier confinement et qu'elle concerne les agents titulaires et contractuels (PEC compris),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats conclus avec la Smacl arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il a été décidé de les dénoncer et de lancer un appel à candidatures auprès de 6 mutuelles et un cahier des charges leur a été adressé.

Les 6 lots sont les suivants :

- Lot 1 – Assurances dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 – Assurances responsabilité civile de la collectivité, défense et recours
- Lot 3 – Assurance de protection juridique
- Lot 4 – Assurance flotte automobiles
- Lot 5 - Assurance de mission collaborateurs
- Lot 6 – Protection fonctionnelle des élus

3 assureurs ont répondu à l'appel d'offres : Groupama, MAIF et SMACL.

La commission assurances, s'est réunie pour examiner les offres reçues en matière de prestations d'assurances.

Mme Thébault présente l'analyse des offres et la grille de critères utilisée pour comparer ces offres : la conformité de la réponse avec le cahier des charges, les tarifs, l'étendue des garanties.

Aux vues de ces éléments, la commission assurance a retenu la Smacl.

Le Maire propose au conseil municipal

- de choisir la meilleure offre,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 6161,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier

Mme Thébault ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la Smacl,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au compte 6161,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

Grdf propose une convention partenariale pour faciliter la conversion de chauffages individuels du fioul vers le gaz vert, avec l'octroi d'une prime Grdf de 400 €, complémentaire au dispositif national. Afin que cette aide Grdf puisse être octroyée, la convention partenariale doit être signée par la collectivité avant fin 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver la convention
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

8. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES À TITRE GRATUIT RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne disposant pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements affectés à l'exercice de ses compétences, il est prévu, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements.

Pour la commune, le groupe scolaire « Le Chant du Thouet » est concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- d'approuver la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'INTÉGRATION DE CHEMINS PRIVÉS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant la délibération du 4 juillet 2011 relative à l'intégration dans la voirie communale des chemins privés et en raison de la dégradation des bandes de roulement des chemins situés à La Petite Chaboissière, l'allée des Rocs, Bezançais et l'Aubourgère ainsi que pour des raisons pratiques et de bonne circulation, le conseil municipal souhaite intégrer ces bandes de roulement dans le domaine public.

Pour mettre en place cette procédure, le conseil municipal s'appuie également sur l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

- de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de désigner un commissaire enquêteur,
- de dire que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge du ou des propriétaires,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

10. QUESTIONS DIVERSES

* Courrier reçu du club de foot pour informer des difficultés financières à venir du fait de la crise sanitaire et de l'annulation des nombreuses manifestations. Le club sollicitera une subvention à hauteur de 5 000 € pour 2021,

* M. Billerot fait un point sur l'organisation du marché qui se déroulera dimanche 20 décembre 2020,

* M. Meunier présente l'état d'avancement du site internet,

* M. Voy informe le conseil des nombreux messages de remerciements reçus à l'accueil de la mairie, par téléphone, par e-mail pour :

- ♦ les masques offerts aux enfants de l'école,
- ♦ les almanachs distribués aux aînés,
- ♦ les décorations de Noël très réussies.

* Mme Thibault informe le conseil qu'une subvention a été accordée, par le Conseil Départemental, aux 5 dossiers présentés dans le cadre du dispositif « 1 000 chantiers ».

La séance est levée à 23h05.